

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 24 janvier 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
M. Claude Lacasse  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

---

**CE-2007-54-DEC      OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

**CE-2007-55-DEC      ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

**CE-2007-56-DEC      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
EXÉCUTIF DU 17 JANVIER 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 17 janvier 2007, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

**CE-2007-57-DEC      ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO  
CE-2006-805-DEC / CESSION DE TERRAIN /  
PARCELLE SITUÉE DERRIÈRE LE 1425, RUE  
DE POITIERS**

ATTENDU QUE le 30 août 2006, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne acceptait la cession d'une parcelle de terrain située en arrière lot du 1425, rue de Poitiers, secteur Terrebonne, et ce, aux termes de la résolution numéro CE-2006-805-DEC;

ATTENDU QUE Me Robert Gravel, notaire, a été mandaté pour donner suite à la cession de terrain;

ATTENDU QUE lors du suivi de dossier effectué par la Direction du greffe et des affaires juridiques, cette dernière a été avisée que M. Campeau ne désirait plus céder ce terrain à la Ville;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire recommande de ne plus donner suite au dossier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques,

que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2006-805-DEC soit et est abrogée.

Que les frais de notaire encourus soient payés par le promettant-cédant.

---

**CE-2007-58-DEC      ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES À  
PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 557 656,08\$ préparée le 18 janvier 2007.

---

**CE-2007-59-DEC      ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES À  
PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 189 815,33\$ préparée le 18 janvier 2007.

---

**CE-2007-60-REC      PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 /  
TRAVAUX DE PAVAGE, BORDURES ET  
ÉCLAIRAGE / RUES DE VALLIÈRES,  
D'ÉVOLÈNE ET DE BÉTUSY**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructure ont été réalisés par un promoteur dans les rues de Vallières, d'Évolène et de Bétusy ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pose de pavage, bordures et d'éclairage desdites rues ;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté pour le financement de ces travaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (333) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage dans les rues de Vallières, d'Évolène et de Bétusy.

Que les propriétés identifiées à l'annexe B du projet de règlement numéro 333 constituent les bénéficiaires des travaux et seront les immeubles imposables dudit règlement d'emprunt.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection dudit règlement.

---

**CE-2007-61-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 115 727\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Luc Legris et du document de transfert budgétaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 115 727\$ du poste budgétaire numéro 01-111-00-001 au poste budgétaire numéro 02-140-00-417, et ce, tel que mentionné au rapport daté du 17 janvier 2007.

---

**CE-2007-62-DEC      OFFRE DE SERVICES / FIRME CONSULTAXE  
PLANIFICATION LTÉE / REVUE ET  
RÉCUPÉRATION DE TAXES**

ATTENDU les résolutions du Comité exécutif numéros CE-2005-848-DEC et CE-2006-373-DEC acceptant l'offre de services de la firme Consultaxe ltée relativement à des services de récupération de taxes TPS et TVQ pour une somme n'excédant pas 24 990\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif accepte de reconduire l'offre de services de la firme Consultaxe ltée pour la récupération de la TPS et de la TVQ, le tout pour un montant n'excédant pas 24 900\$ (t.t.c.) et que le trésorier soit autorisé à signer les documents requis.

---

**CE-2007-63-REC      SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /  
DOSSIER APP-20061219-EL / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à l'imposition d'une suspension de trois (3) jours ouvrables sans solde dans le dossier numéro APP-20061219-EL ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Michel Sarrazin relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition d'une suspension de trois (3) jours ouvrables sans solde à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire dans le dossier numéro APP-20061219-EL.

---

**CE-2007-64-REC      SUSPENSIONS      DISCIPLINAIRES      SANS  
TRAITEMENT / DOSSIER ND 148-1 060620-052  
/ DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur de la police relativement à l'imposition d'une mesure disciplinaire de 2,25 heures de suspension sans traitement pour deux (2) manquements à la discipline dans le dossier numéro 148-1 060620-052 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Jacques Plante et Guy Dubois relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de

2,25 heures de suspension sans traitement à l'égard de chacun des chefs de citation dans le dossier numéro 148-1 060620-052.

---

**CE-2007-65-REC PÉRIODE D'ESSAI POMPIER 2007**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.5 de la convention collective du Syndicat des Pompiers de la Rive-Nord, section locale Terrebonne/Lachenaie, le mot « pompier recrue » désigne tout pompier placé sur une liste d'admissibilité et embauché par la Ville de Terrebonne à titre de recrue et en conformité avec l'article 32 et qui n'a pas complété les exigences prévus suivantes :

- Un (1) an de service actif au sein du groupe ;
- être affecté à un groupe ;
- avoir complété la formation prévue à l'article 32.

ATTENDU QUE les pompiers recrues Patrick Lessard, embauché en date du 16 février 2006, Maxime Racicot, embauché en date du 21 février 2006, et Pascal Tourangeau, embauché en date du 22 février 2006, termineront leur année de probation en février 2007 ;

ATTENDU QUE le comité de probation, en date du 13 janvier 2007, a statué que lesdits candidats ne rencontrent pas les attentes du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Réal Lanoue, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif recommande au Conseil de mettre fin à l'emploi MM. Patrick Lessard, Maxime Racicot et Pascal Tourangeau, et ce, avant la date d'anniversaire de leur embauche.

---

**CE-2007-66-DEC NOMINATION / CONCIERGE ARÉNA /  
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU le désistement de M. Denis Renaud au poste de concierge aréna au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Alain Martel au poste de concierge aréna au service des immeubles et équipements à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 29 janvier 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

---

**CE-2007-67-REC LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2006-02 /  
ASSOCIATION DES CADRES DE LA VILLE DE  
TERREBONNE / RÉGIME COMPLÉMENTAIRE  
DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE  
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le texte du régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne prévoit à son article 5.1.2 une prestation additionnelle ;

ATTENDU QUE ce libellé n'est pas conforme aux dispositions de la loi de Revenu Canada et que l'Agence du Revenu du Canada demande que le texte soit corrigé ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente numéro 2006-02 préparé par les conseillers administratifs du régime de retraite Optimum Actuaires & Conseillers inc. et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2006-02 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2006-02 à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Terrebonne concernant le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne.

Que la résolution du Conseil ainsi que la lettre d'entente soient transmises au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés cadres de la Ville de Terrebonne afin que celui-ci l'adopte et puisse mandater les actuaires pour entamer les modifications requises au texte du régime de retraite et son approbation par la Régie des rentes du Québec et l'Agence du Revenu du Canada.

---

**CE-2007-68-REC      LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2006-04 /  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 2326 / ANNEXE  
N – RATIOS DE VACANCES / DIRECTION DU  
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, souhaitent modifier le ratio de vacances attribué aux secrétaires de la Direction du loisir et vie communautaire étant donné que leur nombre est passé de cinq (5) à sept (7) secrétaires ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2006-04 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2006-04 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2326, concernant l'annexe N – ratios de vacances – point #3.

---

**CE-2007-69-DEC      TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

ATTENDU le rapport présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, relativement au transfert budgétaire d'un montant de 37 503\$ ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport présenté par M. Michel Sarrazin et du document de transfert budgétaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 37 503\$ des postes budgétaires numéros 1-02-330-00-433, 1-02-330-00-511 et 1-02-330-00-512 au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-510, et ce, tel que mentionné au rapport daté du 22 janvier 2007.

---

**CE-2007-70-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS /  
ENFOUISSEMENT DES SERVICES D'UTILITÉS  
PUBLIQUES ET D'ÉCLAIRAGE ROUTIER**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'enfouissement des services d'utilités publiques et d'éclairage routier dans le prolongement de la montée des Pionniers;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2006, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 15,46 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 17,81 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASS. INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'enfouissement des services d'utilités publiques et d'éclairage routier dans le prolongement de la montée des Pionniers, pour un montant de 76 916,25\$ (t.t.c.) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 322.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

QUE ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 322 par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

---

**CE-2007-71-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
EN GÉNIE CIVIL / PLANS ET DEVIS / ÉGOUTS,  
AQUEDUC ET FONDATION DE RUE / RUES  
DES GROSEILLES, DU GÉNÉVRIER ET DES  
GAZELLES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation dans les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 décembre 2006, à savoir:

BPR-Triax  
Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc.

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 21,72 à la firme BPR-Triax, et un pointage de 26,24 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc., le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **LEROUX, BEAUDOIN, HURENS ET ASS. INC.** pour les services professionnels en génie civil pour la préparation des plans et devis pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de fondation dans les rues des Groseilles, du Génévrier et des Gazelles, pour un montant de 36 150\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 314.

Que la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Ass. inc. soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que la Ville de Terrebonne s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur de la conformité des travaux exécutés avec l'autorisation accordée.

---

## **CE-2007-72-DEC            CESSIIONS POUR FINS DE RUES, PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 1) des lots numéros 3 616 971, 3 616 972, 3 617 046, 3 617 570 et 3 617 571 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit dans le secteur des rues des Grands-Prés et des croissants des Champs et du Sillon, par les sociétés Corporation de Placements Wellington et Société immobilière Pinecourt inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 22 novembre 2005 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Réjean Labre, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 39430 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 3 617 047 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit dans le secteur du croissant du Sillon, par la société 2531-8866 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 18 octobre 2005 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Réjean Labre, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 39430 de ses minutes ;
- 3) des lots numéros 324-81, 324-82, 324-83, 325-48, 325-49, 325-63, 336-14, 336-19, 336-25, 336-31, 336-32, 337-11, 337-13, 337-15 et 337-19 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne pour fins de rues, soit une parcelle de terrain sise entre la rue Marie-Josée et la route 335, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec

inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 25 janvier 2006 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 171 de ses minutes ;

- 4) des lots numéros 324-43, 324-65, 324-89, 325-34, 336-33 et 337-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne pour fins de zone tampon, soit une parcelle de terrain sise entre la rue Marie-Josée et la route 335, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 25 janvier 2006 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 171 de ses minutes ;
- 5) des lots numéros 3 746 027 et 3 382 795 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit dans le secteur de la rue de la Matamec, par M. Normand Campeau et Mme Chantal Machabée, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 15 juin 2006 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16822 de ses minutes ;
- 6) du lot numéro 3 785 126 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit dans le secteur de la rue des Migrateurs, par la société 3563308 Canada inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 20 septembre 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Alain Bernard, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 1027 de ses minutes ;
- 7) du lot numéro 3 757 508 du cadastre du Québec pour fins de zone tampon, soit en arrière lot de la rue Camus, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 août 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 403 de ses minutes ;
- 8) du lot numéro 3 757 507 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit dans le secteur de la rue Camus, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 16 août 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 403 de ses minutes ;
- 9) du lot numéro 3 666 589 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit dans le secteur de la rue de l'Ancolie, par la société Domaine de l'Orée des Bois, et ce, conformément à la promesse de cession signée le 27 octobre 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 16256 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Magdeleine Lamarre, notaire, soit mandatée pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus (numéros 1 à 9 inclusivement).



Il est également unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter la cession :

- 10) du lot numéro 3 859 802 du cadastre du Québec pour fins de rue, soit dans le secteur de la rue Guérin, par la société 2847-3254 Québec inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 12 décembre 2006 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17559 de ses minutes ;
- 11) des lots numéros 3 440 528 et 3 781 248 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit dans le secteur d'une rue à nommer, par la société Gestion Louis Tardif inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 2 octobre 2006 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 21899 de ses minutes ;
- 12) des lots numéros 3 782 330, 3 782 331, 3 782 332, 3 782 337, 3 782 338 et 3 816 675 du cadastre du Québec pour fins de rues, soit dans le secteur de la rue des Gaspareaux, par les sociétés Construction R.T.S. Itée et Les Aménagements C.L.C. inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 13 novembre 2006 ; lesdits lots sont démontrés au plan préparé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17609 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots et que Me Gilles Renaud, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis concernant la cession des lots mentionnés ci-dessus (numéros 10 à 12 inclusivement).

---

## **CE-2007-73-DEC            CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN ARGENT**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, d'accepter :

- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 3 100,78\$ dans le cadre de la subdivision de huit (8) lots en bordure de la rue de la Matamec. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 16822 de ses minutes ;
- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 22 549,36\$ dans le cadre de la subdivision de six (6) lots en bordure du boulevard de la Pinière. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 33916 de ses minutes ;
- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 188,67\$ dans le cadre de la subdivision de trois (3) lots en bordure de la montée Masson. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21681 de ses minutes ;
- une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 912,05\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue

Diane. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Paul Audet, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 12156 de ses minutes ;

- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 10 773,73\$ dans le cadre de la subdivision de quarante-cinq (45) lots en bordure de la rue de l'Ancolie. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 16256 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 46,58\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure du chemin Saint-Charles. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21916 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 2 414,44\$ dans le cadre de la subdivision de sept (7) lots en bordure de la rue Guérin. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 17559 de ses minutes ;
- ⇒ une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 8 506,82\$ dans le cadre de la subdivision de cinq (5) lots en bordure d'une rue à nommer (Gestion Louis Tardif). Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Gaétan Meunier, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 21899 de ses minutes.

---

**CE-2007-74-DEC            CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC EN TERRAIN**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Daniel Sauriol, directeur de l'aménagement du territoire, et suivant son rapport daté du 18 janvier 2007, d'accepter la contribution pour fins de parc exigée à la réglementation de lotissement en terrain, à savoir :

- ⇒ un terrain d'une superficie de 1 666,61 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan de M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 403 de ses minutes, dans le cadre du projet de développement d'une partie de la rue Marie-Josée et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 28 184,98 m<sup>2</sup>, telle qu'indiquée à la compilation 10 datée du 8 août 2006 ;
- ⇒ un terrain d'une superficie de 736,10 m<sup>2</sup>, tel que démontré au plan de M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 17559 de ses minutes, dans le cadre du prolongement de la rue Guérin et laissant ainsi une contribution excédentaire en banque de 307,22 m<sup>2</sup> (à contribuer en argent), telle qu'indiquée à la compilation 4 datée du 9 janvier 2007.

---

**CE-2007-75-DEC            RADIATION DE LA CLAUSE RÉGULATOIRE / LES COUVREURS L.D.B. INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par Les Couvreurs L.D.B. inc. à M. Bernard Blais auquel est intervenu la Ville de Terrebonne le 8 août 1990 devant Me Michel Parent, notaire, et a été publié au bureau de la

publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 921 858 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit conformément à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par M. Bernard Blais, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Michel Parent, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

---

**CE-2007-76-REC            SUBVENTIONS DIRECTES AUX ORGANISMES  
/ BUDGET 2007**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants :

<b>Organismes</b>	<b>\$</b>
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> salaire de la directrice générale	30 000 1 versement
<b>Comité d'aide aux Plinois</b> soutien aux opérations	10 000 1 versement
<b>Maison des Jeunes Terrebonne 2003 inc.</b> soutien aux opérations	145 820 mensuel 12 versements
<b>Lachenaie Action Jeunesse</b> soutien aux opérations	10 000 1 versement
<b>Comités de quartiers Georges VI</b> Fête de quartier (3 700\$)et soutien aux opérations (1 300\$)	5 000 1 versement
<b>Gala du Griffon d'or</b> soutien aux opérations	30 000 1 versement
<b>Les Bons Voisins de l'Île-St-Jean</b> soutien aux opérations	1 300 1 versement
<b>Chevalier de Colomb de Lachenaie</b> tournoi de pêche annuel	1 600 1 versement
<b>Chevalier de Colomb de La Plaine</b> Fête Nationale	26 000 2 versements
<b>Club Optimiste Arc-en-Ciel</b> Fête Nationale	26 000 2 versements
<b>Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA</b> soutien aux opérations	15 000 1 versement
<b>Comité d'aide aux Lachenois</b> local rue Grande Allée	32 184 mensuel 12 versements
<b>Chevaliers de Colomb de Terrebonne</b> subvention prêt du local	13 500 1 versement

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-00017 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2007-77-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE /  
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE ENTRE LES ASSOCIATIONS DU  
HOCKEY MINEUR DE ST-ROCH, DE LA  
PLAINE ET LA VILLE DE TERREBONNE**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente avec l'Association du hockey mineur de La Plaine et l'Association du hockey mineur de Saint-Roch afin que les joueurs puissent évoluer au sein de l'organisation du hockey mineur de La Plaine et prévoir les modalités d'inscription.

---

**CE-2007-78-DEC      AUTORISATION DE SIGNATURE / AJOUT  
D'UNE HEURE DE GLACE ET  
RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE  
D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE HOCKEY LES  
COBRAS DE TERREBONNE – JUNIOR AAA**

ATTENDU QUE le protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA est terminé ;

ATTENDU QUE le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA demande une (1) heure additionnelle de glace de pratique chaque semaine, et ce, gratuitement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne, le Club de hockey Les Cobras de Terrebonne – Junior AAA concernant l'allocation et les tarifs d'heures de glace offert.

Que le Comité exécutif refuse la demande d'allocation d'une (1) heure additionnelle.

---

**CE-2007-79-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h45.

---

Président

---

Secrétaire